



CONVENTION

Entre

Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées
Dont le siège est à 31130 Balma, 7, rue André Citroën
Représenté par Monsieur Michel VERGNES, Président

d'une part

Et

La Ligue Régionale de Karting
Dont le siège est 21 rue Juan Manuel Fangio- 31520 MURET.
Représenté par Monsieur Jean Antoine VEYRIES, Président
part

d'autre

Les deux Présidents se sont rapprochés afin de jeter les bases d'un accord de partenariat entre la Ligue Régionale de Karting et la Ligue Régionale de Sport Automobile Occitanie Pyrénées.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Art. 1. Affiliation.

Les Associations Sportives de Karting, dénommées ici ASK font partie de la Ligue Régionale Occitanie Pyrénées au même titre que les Association Sportives Automobiles, dénommées ici ASA

Art. 2. Cotisations.

Les ASK règlent à la Ligue Régionale une cotisation annuelle fixée à 110€ pour 2020. Les ASA ont qualité de délivrer des licences karting ; de la même façon les ASK peuvent délivrer des licences automobile.

Art.2.1. Subvention. La LSAOP subventionnera la LKOP à hauteur de 15€ par licence Karting délivrée annuellement par les ASA. (Exemple: 15€ X 70= 1050€)

Art. 3. Représentation.

Le Président de la LKOP sera invité aux réunions du comité directeur de la Ligue Régionale. Les Présidents des ASK et leurs Délégués seront convoqués aux Assemblées Générales de la Ligue Régionale. Ils disposeront des voix comme prévu dans les statuts de la FFSA.

Art. 4. Championnat et Remise des Prix.

La LKOP organise ses Championnats ou Challenges destinés aux pilotes licenciés dans une ASK ou ASA de la Région d'Occitanie Pyrénées. La LKOP instaurera le barème des prix et les modalités des classements. Les pilotes seront invités à la remise des Prix du Ligue qui se tient généralement en janvier. Ils recevront les prix remis par la LKOP ainsi que les coupes offertes par la (LKOP). Les Présidents d'ASK seront invités au déjeuner qui précède la remise des Prix et les classements figureront sur l'opuscule édité à cette occasion.

Au titre de participation aux frais d'organisation de la Remise des Prix, la LRK versera au comité une somme de 3000 €.

Art. 5. Communication.

Le bulletin mensuel d'informations sera ouvert aux ASK qui disposeront d'un espace pour leurs épreuves et, à ce titre, devront apporter les documents et photos nécessaires. Il est demandé à la LKOP de désigner un « Référent » chargé de centraliser et de communiquer au Rédacteur en Chef, toutes les informations concernant la discipline karting.

Une participation financière sera proposée par le Secrétaire Général de la Ligue.

Art. 6. Edition.

La Ligue Régionale diffuse mensuellement le bulletin d'information. La LKOP et les ASK sont invitées à remettre au secrétariat de la Ligue Régionale la liste des personnes, Partenaires et Personnalités, intéressées par le bulletin.

Art. 7. Dispositions.

La présente convention a reçu l'approbation du comité directeur de la Ligue Régionale réuni le 24 septembre 2020 et a été présentée, sans opposition à l'assemblée générale réunie à Balma le 7 janvier 2018.

Elle est établie pour l'olympiade en cours et pourra être poursuivie, par tacite reconduction, dès après les élections statutaires.

Fait à Balma, le 24 septembre 2020

En trois exemplaires

*Le Président de la Ligue du Sport Automobile
Occitanie Pyrénées*

Michel VERGNES

(Lu et approuvé)

*Le Président de la Ligue de Karting
Occitanie Pyrénées*

Jean Antoine VEYRIES

(Lu et approuvé)



7 rue André Citroën - 31130 BALMA - Tél : 05 61 58 23 59
Secrétariat Balma : contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr
Président: vergues.2m@wanadoo.fr
Secrétaire Général : claudegalban@hotmail.com/Trésorier: jehn81@yahoo.fr
<http://www.sportauto-occitanie.fr>

